

Grills are operated empty with the grill pan, grid or food support in the most unfavourable position and the door and other accessories, if any, in the position indicated in the manufacturer's instructions. In the absence of such instructions, the door and other accessories are placed in the most unfavourable position in which they may be left.

For grills incorporated in ovens, the thermal control is adjusted to the highest setting specified in the manufacturer's instructions. In the absence of such instructions and for other grills, the thermal control is adjusted to the highest setting for grilling.

Reflectors, if any, intended to be placed above heating elements are in position.

Grills provided with a rotating spit or similar accessory are, in addition, operated with this accessory rotating, taking into account the manufacturer's instructions with regard to:

- the heating element to be operated;
- the setting of the thermal control;
- the position of any grill pan, grid or food support and of the door.

In the absence of such instructions, the thermal control is adjusted to its highest setting for grilling; any grill pan, grid or food support is placed in its lowest position and the door is placed in the most unfavourable position in which it may be left.

Warming drawers and heated cupboards are operated in the closed position.

When pyrolytic self-cleaning ovens are operated under cleaning conditions, no cooking utensils other than those specified in the instruction sheet are placed in the oven, the cleaning conditions being those specified in the instruction sheet.

Additional definitions:

2.2.101 *Heating unit* denotes any part of the appliance which fulfils an independent cooking or heating function, such as a hob element, an oven, a grill or a warming drawer.

If an oven or grill incorporates more than one heating element or group of heating elements, which are so controlled that one element or group of elements cannot be switched on while another element or group of elements is energized, each of the elements or groups of elements is considered as a separate heating unit.

2.2.102 *Hob element* (boiling plate or surface element) denotes a heating unit designed to accommodate one or more vessels on its upper surface.

2.2.103 *Detachable hob element* denotes a hob element provided with pins which engage with contact tubes in the main part of the appliance, so that the hob element can be withdrawn from its normal position of use and replaced in this position without the aid of a tool.

2.2.104 *Hob* denotes the horizontal part of the appliance which carries or contains the hob element(s).

- 2.2.105 *Une cuisinière* est un appareil possédant un ou plusieurs foyers de cuisson et un ou plusieurs fours; elle peut également comporter un gril.
- 2.2.106 *Une table de cuisson* est un appareil à encastrer comprenant un plateau supérieur avec un ou plusieurs foyers de cuisson, mais ni four ni gril.
- 2.2.107 *Un réchaud four* est une cuisinière destinée à être placée sur une table ou sur un plan de travail analogue.
- 2.2.108 *Un réchaud* est un appareil destiné à être placé sur une table ou sur un plan de travail analogue et comportant un ou plusieurs foyers de cuisson, mais ni four ni gril.
- 2.2.109 *Un gril par contact* est une unité chauffante comportant une surface plane sur laquelle les aliments à cuire sont placés directement.
- 2.2.110 *Un gril* est une unité chauffante conçue de telle façon que les aliments supportés par une grille ou une broche sont cuits par chaleur rayonnante.
- L'opération de cuisson dans un gril est connue sous le nom de grillage dans certaines parties du monde et sous le nom de «broiling» dans d'autres parties.
- 2.2.111 *Un four autonettoyant par pyrolyse* est un four ayant des moyens d'enlever les dépôts de cuisson normale ou les salissures de l'intérieur du four par augmentation de la température dans le four à une valeur supérieure à 350 °C.

3. Prescription générale

L'article de la première partie est applicable.

4. Généralités sur les essais

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

4.2 Addition:

Les foyers de cuisson qui sont fournis séparément sont essayés lorsqu'ils sont installés dans un appareil approprié.

Addition:

Pour les essais des paragraphes 19.2 à 19.5, un échantillon supplémentaire peut être nécessaire.

4.3 Remplacement:

Les essais sont effectués dans l'ordre des articles de la première partie sauf que, pour les fours autonettoyants par pyrolyse, les essais des paragraphes 22.109 et 22.112 à 22.114 inclus sont effectués immédiatement avant les essais de l'article 19.

Avant de commencer les essais, l'appareil est alimenté sous la tension nominale pour vérifier qu'il est en état de fonctionnement.

- 2.2.105 *Cooking range* (cooker) denotes an appliance having one or more hob elements and one or more ovens; it may also incorporate a grill.
- 2.2.106 *Hob assembly* (counter insert) denotes an appliance for building-in comprising a hob with one or more hob elements, but no oven or grill.
- 2.2.107 *Table cooker* (table stove) denotes a cooking range intended to stand on a table or similar working surface.
- 2.2.108 *Cooking table* denotes an appliance intended to stand on a table or similar working surface and having one or more hob elements, but no oven or grill.
- 2.2.109 *Griddle* denotes a heating unit having a flat surface on which the food to be cooked is placed directly.
- 2.2.110 *Grill* denotes a heating unit so designed that the food, supported on a grid, mesh or spit, is cooked by radiant heat.
- The cooking operation in a grill is known as grilling in some parts of the world and as broiling in other parts.
- 2.2.111 *Pyrolytic self-cleaning oven* denotes an oven having provision for removing normal cooking deposits or soiling from the interior of the oven by raising the temperature in the oven to a value exceeding 350 °C.

3. General requirement

This clause of Part 1 is applicable.

4. General notes on tests

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

4.2 Addition:

Hob elements which are submitted separately are tested when installed in an appropriate appliance.

Addition:

For the tests of Sub-clauses 19.2 to 19.5, an additional sample may be necessary.

4.3 Replacement:

The tests are carried out in the order of the clauses of Part 1, except that, for pyrolytic self-cleaning ovens, the tests of Sub-clauses 22.109 and 22.112 to 22.114 inclusive are made immediately before the tests of Clause 19.

Before testing is started, the appliance is operated at rated voltage to verify that it is in working order.

4.4 *Addition:*

Lors des essais de la partie électrique des appareils alimentés avec une énergie autre que l'énergie électrique, l'influence de la partie non électrique de l'appareil doit être prise en considération.

5. Caractéristiques nominales

L'article de la première partie est applicable avec l'exception suivante:

Paragraphe complémentaire:

5.101 Le courant nominal des foyers de cuisson amovibles ne doit pas dépasser 16 A.

La vérification est effectuée en déterminant le courant nominal à partir de la puissance nominale et de la tension nominale.

6. Classification

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

6.1 *Addition:*

3. D'après le degré de protection contre les risques d'incendie, pour les appareils autres que les fours et grils à encastrer, les grils fixes et les appareils spécifiquement conçus pour être placés loin des murs:

- pour les appareils destinés à être placés sur une table ou sur un plan de travail analogue:
 - appareils du type A;
 - appareils du type B;
- pour les appareils destinés à être placés sur le sol, les tables de cuisson et les cuisinières à encastrer:
 - appareils du type X;
 - appareils du type Y.

Addition:

Les fours et grils à encastrer et les grils fixes ne sont pas classés d'après le degré de protection contre le risque d'incendie.

7. Marques et indications

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

7.1 *Addition:*

Si pour les cuisinières destinées à être raccordées à demeure aux canalisations fixes seulement et dont le courant nominal ne dépasse pas 16 A, les pôles du socle de prise de courant ne sont pas protégés, il doit y avoir, à proximité des bornes d'alimentation, une indication que le courant nominal des coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs prévus dans l'installation ne doit pas dépasser 16 A.

4.4 *Addition:*

When testing the electrical part of appliances supplied with energy other than electric, the influence of the non-electrical part of the appliance has to be taken into account.

5. Rating

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

Additional sub-clause:

5.101 The rated current of detachable hob elements shall not exceed 16 A.

Compliance is checked by determining the rated current from the rated input and the rated voltage.

6. Classification

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

6.1 *Addition:*

3. According to degree of protection against risk of fire, for appliances other than ovens and grills for building-in, stationary grills and appliances specifically designed to stand away from walls:

– for appliances intended to stand on a table or similar working surface:

- appliances of type A;
- appliances of type B;

– for appliances intended to stand on the floor, hob assemblies and cooking ranges for building-in:

- appliances of type X;
- appliances of type Y.

Addition:

Ovens and grills for building-in and stationary grills are not classified according to degree of protection against risk of fire.

7. Marking

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

7.1 *Addition:*

If, for cooking ranges intended to be permanently connected to fixed wiring only and having a rated current not exceeding 16 A, the poles of the socket-outlet are not protected, there shall be, next to the supply terminals, a marking indicating that the rated current of the fuses or miniature circuit-breakers provided in the fixed installation must not exceed 16 A.

Les fours autonettoyants par pyrolyse doivent porter, en substance, l'avertissement suivant, à moins que cet avertissement ne soit donné dans la notice d'instructions.

Tous les ustensiles, autres que ceux spécifiés dans la notice d'instructions, et toutes les éclaboussures excessives doivent être enlevés avant de commencer le processus de nettoyage.

7.12 *Addition:*

La notice d'instructions doit indiquer si l'appareil est du type A, du type B, du type X ou du type Y en ce qui concerne la protection contre les échauffements excessifs des surfaces environnantes et doit indiquer l'utilisation autorisée.

Si l'appareil est muni de foyers de cuisson ou de plateaux supérieurs ayant des surfaces en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable dans ou sur lesquelles est monté un élément chauffant ou qui constituent une partie essentielle de l'enveloppe des parties actives, l'avertissement suivant doit, en substance, être donné dans la notice d'instructions:

ATTENTION — Dès qu'une fêlure dans la surface devient visible,
déconnecter immédiatement l'appareil de l'alimentation.

Si l'appareil comporte une lampe prévue pour l'éclairage de l'appareil et n'est pas muni d'un interrupteur destiné à séparer l'appareil de son alimentation ayant une distance de séparation des contacts d'au moins 3 mm sur tous les pôles, l'avertissement suivant doit, en substance, être donné dans la notice d'instructions:

ATTENTION — Déconnecter l'appareil de l'alimentation avant
de remplacer la lampe.

7.14 *Addition:*

Si les fours autonettoyants par pyrolyse portent l'avertissement spécifié au paragraphe 7.1, cet avertissement doit être visible lorsque l'appareil est installé comme en usage normal, sans enlever de couvercles autres que ceux qui doivent être enlevés avant de commencer le processus de nettoyage.

Addition:

Cette dernière prescription est considérée comme étant satisfaite si le marquage est visible lorsque la porte du four est ouverte.

8. Protection contre les chocs électriques

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

8.1 *Addition:*

Les cuisinières et les réchauds destinés à recevoir des foyers de cuisson amovibles doivent être conçus de telle façon que pendant l'insertion ou l'enlèvement des foyers de cuisson, une protection adéquate contre les contacts accidentels avec les parties actives existe.

Pyrolytic self-cleaning ovens shall be marked with the substance of the following warning, unless this warning is given in the instruction sheet.

All oven utensils, other than those specified in the instruction sheet, and excess spillage must be removed before starting the cleaning process.

7.12 *Addition:*

The instruction sheet shall state whether the appliance is of type A, type B, type X or type Y with regard to protection against overheating of surrounding surfaces and indicate the usage allowed.

If the appliance is provided with hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material in or on which a heating element is mounted, or which are essential parts of the enclosure of live parts, the instruction sheet shall include the substance of the following warning:

CAUTION — As soon as any crack in the surface becomes visible,
disconnect the appliance immediately from the supply.

If the appliance incorporates a lamp intended for illumination purposes and is not provided with a switch for disconnection from the supply having a contact separation of at least 3 mm in all poles, the instruction sheet shall include the substance of the following warning:

CAUTION — Disconnect the appliance from the supply before
replacing the lamp.

7.14 *Addition:*

If pyrolytic self-cleaning ovens are marked with the warning specified in Sub-clause 7.1, this warning shall be visible when the appliance is installed as in normal use, without removing covers other than those which have to be removed before starting the cleaning process.

Addition:

The latter requirement is considered to be met, if the marking is visible when the oven door is open.

8. Protection against electric shock

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

8.1 *Addition:*

Cooking ranges and cooking tables intended to accommodate detachable hob elements shall be so designed that, during insertion or removal of the hob elements, there is adequate protection against accidental contact with live parts.

Addition:

Pour les éléments chauffants situés sous la voûte d'un four ou d'un compartiment à griller et qui sont lumineux en usage normal, il ne doit pas être possible de toucher les parties actives avec le doigt d'épreuve normalisé représenté à la figure 1 de la première partie, si de tels éléments sont commandés par des thermostats unipolaires ou par des interrupteurs chronométriques comportant un interrupteur unipolaire.

8.9 N'est pas applicable.

Paragraphe complémentaire:

8.101 Les éléments chauffants qui sont susceptibles d'être touchés accidentellement par une fourchette ou un objet pointu analogue en usage normal, doivent être protégés de telle façon qu'il ne soit pas possible de toucher leurs parties actives avec un tel objet.

La vérification est effectuée par un essai analogue à celui du paragraphe 8.1, l'essai étant effectué avec une broche d'essai longue représentée à la figure 102, la broche étant appliquée sans force appréciable.

Les éléments chauffants situés sous la voûte d'un four ou d'un compartiment de grillage ne sont pas considérés comme susceptibles d'être touchés par une fourchette ou un objet pointu analogue.

9. Démarrage des appareils à moteur

L'article de la première partie est applicable avec l'exception suivante:

9.1 *Addition:*

Lors de l'essai du moteur d'une broche tournante ou d'un accessoire analogue, un poids, comme indiqué à la figure 103, ayant une masse de 4,5 kg environ, est attaché à la partie tournante.

10. Puissance et courant

L'article de la première partie est applicable avec l'exception suivante:

10.1 *Addition:*

Si l'appareil comporte plus d'une unité chauffante, la puissance totale peut être déterminée en mesurant la puissance absorbée de chaque unité chauffante séparément.

11. Echauffements

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

11.1 *Addition:*

Les foyers de cuisson qui sont soumis séparément ne sont pas soumis aux essais de cet article.

11.2 *Remplacement:*

Les appareils du type A et du type B sont placés sur le plancher du coin d'essai aussi près des murs que possible.

Addition:

For heating elements situated at the top of an oven or grilling compartment and which glow visibly in normal use, it shall not be possible to touch live parts with the standard test finger shown in Figure 1, Part 1, if such elements are controlled by single-pole thermostats or by timers incorporating a single-pole switch.

8.9 Not applicable.

Additional sub-clause:

8.101 Heating elements which are liable to be touched accidentally by a fork or similar pointed object in normal use, shall be so protected that it is not possible to touch their live parts with such an object.

Compliance is checked by a test similar to that of Sub-clause 8.1, the test being made with the long test pin shown in Figure 102, the pin being applied without appreciable force.

Heating elements situated at the top of an oven or grilling compartment are not considered as liable to be touched by a fork or similar pointed object.

9. Starting of motor-operated appliances

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

9.1 **Addition:**

When testing a motor for a rotating spit or similar accessory, a weight, as shown in Figure 103, having a mass of approximately 4.5 kg, is attached to the rotating part.

10. Input and current

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

10.1 **Addition:**

If the appliance incorporates more than one heating unit, the total input may be determined by measuring the input of each heating unit separately.

11. Heating

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

11.1 **Addition:**

Hob elements which are submitted separately are not subjected to the tests of this clause.

11.2 **Replacement:**

Appliances of type A and type B are placed on the floor of the test corner as near to the walls as possible.

Le coin d'essai est constitué de deux parois à angle droit, d'un plancher et, si nécessaire, d'un plafond, ces parties étant en contre-plaqué peint en noir mat de 20 mm d'épaisseur.

Les appareils du type X et les enceintes contenant les tables de cuisson du type X ou les cuisinières à encastrer du type X, sont placés contre l'une des parois du coin d'essai et loin de l'autre paroi, une boîte d'essai rectangulaire comme décrite ci-après étant placée aussi près que possible de chaque côté de l'appareil.

Les appareils du type Y, les enceintes contenant les tables de cuisson du type Y ou les cuisinières à encastrer du type Y, sont placés dans le coin d'essai, une boîte d'essai rectangulaire comme décrite ci-après étant placée aussi près que possible du côté libre de l'appareil.

Les boîtes d'essai sont fermées et sont réalisées en contre-plaqué peint en noir mat de 10 mm d'épaisseur; elles ont une largeur de 150 mm, leur face supérieure étant de niveau avec le plateau supérieur de l'appareil et leur face frontale étant de niveau avec la surface frontale de l'appareil.

Les grils fixes sont placés sur le plancher du coin d'essai aussi près des parois que possible.

Les appareils spécifiquement conçus pour être placés loin des murs sont essayés loin des parois du coin d'essai.

Les appareils normalement fixés à un mur sont installés sur l'une des parois du coin d'essai, aussi près de l'autre paroi qu'elle peut l'être en usage normal, à moins que la notice d'instructions ne donne pour l'installation des indications différentes.

Les appareils à encastrer sont encastrés dans une enceinte ayant des parois en contre-plaqué de 20 mm d'épaisseur environ, conformément aux instructions du fabricant, les parois de l'enceinte étant peintes intérieurement en noir mat.

Les appareils munis d'un couvercle recouvrant les surfaces chauffantes sont essayés avec le couvercle dans la position normale d'emploi. Les couvercles à charnières ne sont pas enlevés, même s'ils peuvent l'être sans l'aide d'un outil.

Des précautions doivent être prises pour éviter la projection de jets de vapeur sur les parois du coin d'essai aux endroits ou à proximité des endroits où les thermocouples sont positionnés.

11.3 Addition:

Pour les appareils du type A, l'échauffement de la paroi latérale du coin d'essai est déterminé uniquement au-dessous du plateau supérieur, mais n'est pas déterminé pour la partie qui fait projection sur le devant de l'appareil.

Pour les appareils du type B, l'échauffement des parois latérales du coin d'essai est déterminé aussi bien au-dessus qu'au-dessous du plateau supérieur, mais n'est pas déterminé pour la partie qui fait projection sur le devant de l'appareil.

Pour les appareils du type Y, l'échauffement des parois latérales du coin d'essai est déterminé comme spécifié pour les appareils du type B, l'échauffement de la surface de la boîte adjacente à l'appareil étant également déterminé.

Pour les appareils du type X, l'échauffement de la surface de la boîte adjacente à l'appareil est déterminé.

Pour tous les types d'appareils, l'échauffement du plancher et celui de la paroi arrière du coin d'essai, aussi bien au-dessus qu'au-dessous du plateau supérieur, sont déterminés.

Pour les divers types d'appareils, la position de l'appareil dans le coin d'essai et les endroits où l'échauffement est mesuré, sont indiqués à la figure 104.